

# Hérépian La mairie dit halte aux déjections canines

Des bornes de propreté canines ont été installées.

La municipalité vient d'installer des bornes de propreté canine qui sont pourvues de poubelles dans le centre de la commune. Elles sont installées sur les places de la Croix, Saint-Jacques et Étienne-Pascal. Leur fonctionnement est très simple. La borne est équipée d'un distributeur de sacs en plastique qu'il suffit d'enfiler comme un gant pour saisir hygiéniquement les déjections. Une fois le sac retourné, il suffit de le nouer et de le jeter dans la poubelle située sur le devant des distributeurs. Ces derniers seront réapprovisionnés en sacs régulièrement et les poubelles vidées.

La mairie rappelle à tous les propriétaires de chiens qu'un arrêté avait été pris en instituant une obligation de ramassage des déjections canines. Voilà pourquoi elle réitère la nécessité de respecter la réglementation en vigueur.

De même, la divagation d'animaux est interdite sur la voie publique, places et jardins publics. En cas de manquement à cette obligation, ils seront saisis et conduits en fourrière.

Une nouvelle vague de bornes de propreté canine sera installée en 2015 en application du règlement sanitaire départemental et de



■ Des gants mis à la disposition des propriétaires de chiens.

l'arrêté municipal du 25 juillet 2002. Un arrêté qui stipule que les déjections animales sont interdites sur la voie publique, et que les personnes accompagnées d'un chien ont l'obligation de ramasser les déjections de leur animal. À défaut de se conformer à ces prescriptions, le propriétaire de l'animal sera passible d'une amende.